

DEMANDE D'ALLOCATION D'ADOPTION POUR UN TRAVAILLEUR INDÉPENDANT¹

QUI FAIT QUOI ?

- Le travailleur indépendant, l'aidant ou le conjoint aidant (dénommé ci-après « travailleur indépendant ») qui souhaite demander une allocation d'adoption complète toutes les rubriques de ce formulaire qu'il transmet à la mutualité accompagné des documents requis (voir rubrique 4).
- La mutualité informe ensuite par écrit le travailleur indépendant de la décision.

Veillez utiliser uniquement des caractères d'imprimerie, compléter une lettre ou un chiffre par case et éviter les ratures. Les instructions et explications spécifiques sont mentionnées dans les rubriques mêmes.

RUBRIQUE 1 : DONNÉES CONCERNANT LE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

OU APPOSEZ VOTRE VIGNETTE ICI

Nom :

Prénom :

Numéro national :

Rue et n° :

CP et commune :

Tél :

E-mail :

RUBRIQUE 2 : DONNÉES CONCERNANT L'ENFANT ADOPTÉ

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Instruction : si vous adoptez plusieurs enfants simultanément, veuillez uniquement compléter l'annexe relative à l'adoption simultanée jointe au présent formulaire.

RUBRIQUE 3 : DONNÉES CONCERNANT LE CONGÉ D'ADOPTION

Le congé d'adoption commence : au plus tôt le lendemain du jour de l'inscription de l'enfant mineur à sa résidence principale, au plus tard 2 mois après cette inscription. En cas d'adoption internationale, le congé d'adoption peut toutefois déjà prendre cours avant cette inscription, soit dès le lendemain de l'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant, afin de vous permettre d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille. Le congé d'adoption dure maximum 6 semaines par parent adoptif, indépendamment de l'âge de l'enfant mineur. Le congé d'adoption de maximum 6 semaines par parent adoptif peut être allongé d'1 semaine pour l'unique parent adoptif ou pour 1 seul des 2 parents adoptifs. La durée du congé peut être doublée (c'est-à-dire maximum 14 semaines [= (6 semaines + 1 semaine) x 2]) pour l'unique parent adoptif ou pour le seul des 2 parents adoptifs qui prend la semaine supplémentaire précitée (dans ce dernier cas, l'autre parent adoptif a uniquement droit à maximum 12 semaines [= 6 semaines x 2]), si l'enfant est atteint - d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins, ou - d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médicosociale (réglementation relative aux allocations familiales), ou - d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales). La durée maximale du congé d'adoption peut être allongée de 2 semaines par parent adoptif en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants mineurs. Le congé d'adoption doit être pris de manière ininterrompue, mais il n'y a pas d'obligation de prendre le nombre maximum de semaines. Le congé doit en tout cas être constitué de semaines complètes, avec un minimum d'1 semaine.

Date de début :/...../.....

Durée : semaines

RUBRIQUE 4 : DOCUMENTS À JOINDRE²

Instruction : cocher les documents joints

Dans tous les cas : joindre 1 des documents suivants

- Adoption en Belgique : une copie de la requête en adoption, introduite auprès du tribunal compétent ou, à défaut, une copie de l'attestation de l'autorité centrale communautaire compétente qui atteste qu'une procédure d'adoption de l'enfant est en cours et qu'il vous a été confié, dans ce but, en tant qu'adoptant ;
OU
- Adoption à l'étranger :
 - une copie de la preuve d'enregistrement d'une décision étrangère relative à une adoption, délivrée par le Service adoption internationale du SPF Justice ;
 - une copie de la preuve d'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant en tant qu'adoptant lorsque vous prenez le congé d'adoption avant l'inscription de l'enfant à votre résidence principale (afin de vous permettre d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille).

Uniquement si d'application : joindre également le document suivant :

- Un document attestant que l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales), ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médicosociale (réglementation relative aux allocations familiales).

RUBRIQUE 5 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Instruction : lorsqu'il y a deux parents adoptifs et prise de la semaine supplémentaire, la seconde déclaration doit être cochée (visée au troisième tiret)

Je déclare demander une allocation d'adoption en qualité de travailleur indépendant, telle que décrite cidessus.

Je déclare n'exercer ou n'avoir exercé aucune activité professionnelle à titre personnel pendant la semaine ou les semaines du congé d'adoption.

- Uniquement lorsqu'il y a deux parents adoptifs et en cas d'allongement du congé d'adoption avec la semaine supplémentaire que je souhaite prendre, je déclare que je suis le seul parent adoptif à prendre cette semaine supplémentaire.

J'affirme sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète.

Date : / /

Signature :

ANNEXE RELATIVE À L'ADOPTION SIMULTANÉE

Instruction : à compléter uniquement en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants

ENFANT N°1

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

ENFANT N°2

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

ENFANT N°3

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

ENFANT N°4

Nom :

Prénom :

Date de naissance :



Besoin d'un traitement express ? Déposez votre formulaire complété via l'onglet « Envoyer un document » de MyMutualia. Plus besoin d'envoyer l'original papier. Simple, rapide, efficace !

Conformément au Règlement Européen du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (« RGPD »), nous vous informons que nous traitons vos données dans le cadre de notre mission de participation à l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, sous la responsabilité de l'UNMN (l'Union nationale des mutualités neutres), responsable du traitement pour les matières fédérales et des SMR des mutualités neutres, responsables de traitement pour les matières régionalisées. Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à consulter notre déclaration vie privée ou à nous contacter à info@mutualia.be.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Place Verte, 41
4800 Verviers
Tél. 087 31 34 45

SIÈGE SOCIAL

Bd Brand Whitlock, 87/93 bte 4
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Tél. 02/733 97 40

info@mutualia.be
www.mutualia.be
BE47 3480 0300 8680